

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_4
id. 2823

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR "TOURNE-À-GAUCHE"
RD12/VC4 AU PR 4+752
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES SÈRE GARONNE GIMONE**

Par délibération en date des 12 et 13 avril 2016, l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2016-2017, l'aménagement d'un carrefour "tourne-à-gauche" sur la Route Départementale n° 12 au PR 4+752, avec la Voie Communale n° 4 desservant la zone d'activités sur la Commune de Saint-Aignan.

Par délibération en date du 13 juin 2016, la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone a accepté de participer financièrement à cette opération dont les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **130 000,00 € TTC** ;

- la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone apporte un concours financier de **28 500,00 €**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 et 13 avril 2016 relative au programme de voirie 2016-2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les dispositions susvisées la convention de financement avec la Communauté de communes Sère Garonne Gimone concernant l'aménagement d'un carrefour «Tourne-à-Gauche » sur la RD 12/VC4 au PR 4 + 752 sur la Commune de Saint-Aignan ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC